

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 217

--

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« FÊTE DÉPARTEMENTALE DU MINI BASKET »
Comité Départemental de l'Yonne de Basket-ball (CD89 de Basket-ball)
Parvis du Complexe Sportif René Yves Aubin (CSRYA)
Le 02 juin 2024

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 15 mars 2024 du CD89 de Basket-ball, représenté par Monsieur Florian GILLET sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser leur évènement intitulé « FÊTE DÉPARTEMENTALE DU MINI BASKET » destiné à un public de jeunes sportifs, se déroulant le dimanche 02 juin 2024 de 09h00 à 18h00,

ARRÊTE

Article 1 - Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « FÊTE DÉPARTEMENTALE DU MINI BASKET », le CD89 de Basket-ball est autorisé à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur et à installer :

- 10 vitabris de 3 m x 3 m
- 75 barrières
- 300 chaises
- 100 tables
- 1 sono

sur le parvis du CSRYA
dès le samedi 1^{er} juin 2024 à 16h00 jusqu'au dimanche 02 juin 2024 à 20h00.

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 – Les organisateurs doivent impérativement laisser un passage libre autour du CSRYA d'une largeur de 3, 50 m pour les services de sécurité et de secours.

Article 4 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 5 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Florian Gillet du CD89 de Basket-ball,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 18 avril 2024

Pour le Maire
La Directrice de la Stratégie de
l'Aménagement du Territoire
et de la Mobilité

Angélique BOSQUET